



## PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Saint-Etienne, le 20 mai 2019

Service de la coordination des politiques publiques et  
de l'appui territorial

Pôle d'appui territorial

Affaire suivie par : Nelly CHAMBON  
E-mail : [pref-enquetes-publiques@loire.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@loire.gouv.fr)  
Téléphone : 04 77 48 48 59  
Télécopie : 04 77 48 45 60

### **ARRETE N° 2019/00011 PAT DU 20 MAI 2019 PORTANT OUVERTURE D'UNE SECONDE ENQUETE PARCELLAIRE CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMERCIAL ET URBAIN DE L'ILÔT FOCH/SULLY SUR LA COMMUNE DE ROANNE.**

#### **Le préfet de la Loire**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1 à L 251-2 et R 111-1 à R 132-4 ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, Préfet de la Loire ;  
**VU** le décret du 31 janvier 2014 nommant Monsieur Gérard LACROIX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;  
**VU** l'arrêté du 14 février 2018 portant délégation permanente de signature à M. Gérard LACROIX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;  
**VU** la délibération du 3 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal de ROANNE sollicite l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour le projet de l'espace commerciale et urbain de l'ilôt Foch/ Sully à ROANNE ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet ;  
**VU** l'arrêté n° 2016/242 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de l'espace commercial et urbain de l'ilôt Foch/Sully sur la commune de ROANNE ;  
**VU** le courrier du 6 mars 2019 par lequel le maire de ROANNE demande l'ouverture d'une deuxième enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de l'espace commercial et urbain de l'ilôt Foch/Sully ;  
**VU** la décision du 20 novembre 2018 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;  
**VU** les pièces transmises à soumettre à l'enquête parcellaire et notamment :  
- les plans parcellaires  
- les états parcellaires désignant les terrains et propriétés concernés ;  
**SUR proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - Il sera procédé du **24 juin au 8 juillet 2019 inclus** à une seconde enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains et les bâtiments à acquérir pour la réalisation du projet d'aménagement de l'espace commercial et urbain de l'ilôt Foch/Sully.

**ARTICLE 2** - Monsieur Pierre GRETHA, retraité de la fonction publique territoriale, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3** - Le plan parcellaire, la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête seront également déposés à la mairie de ROANNE du **24 juin au 8 juillet 2019 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur. La correspondance devra lui parvenir avant la clôture de l'enquête à la mairie de ROANNE. Toutes les observations écrites seront annexées au registre préalablement paraphé par le maire.

La mairie de ROANNE est ouverte au public :  
du lundi au vendredi de 8h-12h et 13h-17h30

Le commissaire enquêteur siégera en personne à la mairie de ROANNE pour recevoir le public les :

Lundi 24 juin 2019 de 9H00 à 12H00  
Mardi 2 juillet de 14H00 à 17H30  
Lundi 8 juillet 2019 de 14H00 à 17H30

**ARTICLE 4** - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Ce dernier devra émettre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dresser procès-verbal des opérations et transmettre le dossier au préfet de la Loire dans le délai maximum d'un mois.

**ARTICLE 5** - Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite sous pli recommandé avec accusé de réception par le pétitionnaire aux propriétaires concernés.

L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera joint au dossier. Cette notification sera faite avant le début de l'enquête.

En cas de domicile inconnu il convient d'afficher à la porte de la mairie, avant l'ouverture de l'enquête, un double de la notification. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

**ARTICLE 6** - La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1, L 311-2 et L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."*

*"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes."*

*"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités".*

Conformément à l'article R 311-1 du même code, ces formalités doivent être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ouverture d'enquête publique.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la mairie de ROANNE et publié par tous autres procédés en usage dans la commune au moins huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

En outre, un avis d'enquête contenant les indications essentielles de l'arrêté et notamment l'article 6 intégralement devra être inséré en caractères apparents huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans un journal publié dans le département par les soins du Préfet. Le journal témoin de cette insertion sera joint au dossier dans son intégralité. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.loire.pref.gouv.fr](http://www.loire.pref.gouv.fr) sous la rubrique Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Autres enquêtes

**ARTICLE 8** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le maire de ROANNE, le directeur départemental des territoires et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT ETIENNE, le 20 mai 2019

Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

Signé : Gérard LACROIX